

Annexe 10 : Intermittents en 2021

Le sommaire de l'article

- *Qu'est-ce que l'annexe 10 ?*
- *Pourquoi l'annexe 10 a-t-elle été créée ?*
- *Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'annexe 10 ?*
- *Comment demander l'annexe 10 ?*
- *Quels sont les avantages de l'annexe 10 ?*
- *Annexe 10 : quelles nouveautés en 2021 ?*

Le 1er janvier 2021, la France aura un nouveau régime d'assurance chômage pour les travailleurs intermittents du spectacle. Ce régime, mis en place par la loi du 14 juin 2013, sera plus juste et plus équitable que le précédent. Il permettra aux intermittents du spectacle de bénéficier d'une assurance chômage plus adaptée à leur situation et leur donnera accès à des prestations plus élevées.

Le nouveau régime d'assurance chômage pour les intermittents du spectacle sera basé sur trois principes fondamentaux :

- La solidarité : tous les travailleurs intermittents du spectacle devront cotiser au régime d'assurance chômage, quel que soit leur niveau de revenu. Cette solidarité permettra de garantir un niveau de prestations équitable pour tous les intermittent-e-s.
- L'équité : les prestations versées aux intermittent-e-s du spectacle seront calculées en fonction de leurs revenus réels, et non plus en fonction de leurs revenus fictifs. Cela permettra de mieux prendre en compte la situation des travailleurs qui ont des contrats atypiques ou qui travaillent à temps partiel.
- La simplicité : le nouveau régime sera plus simple à comprendre et à mettre en place que le précédent. Il sera également plus facile à gérer pour les organismes chargés de l'assurance chômage.

Le nouveau régime des intermittents du spectacle entrera en vigueur au 1er janvier 2021. Il sera plus simple et plus juste, notamment en ce qui concerne le calcul des indemnités chômage. Il sera également plus facile à gérer pour les organismes chargés de l'assurance chômage.
